

# MICROPROJET ÉTUDIANTS

## APPEL À PROPOSITION DE PROJET

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET BALISES

## SOMMAIRE

<b>01.</b>	<b>CONTEXTE</b> .....	<b>3</b>
01.1 /	L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et la coopération au développement.....	3
01.2 /	Vision et mission.....	3
01.2.1 /	Vision.....	3
01.2.2 /	Mission.....	4
<b>02.</b>	<b>LE MICROPROJET ÉTUDIANT</b> .....	<b>4</b>
02.1 /	Définition.....	4
02.1.1 /	Durée.....	5
02.1.2 /	Financement.....	5
02.1.3 /	Spécificités .....	5
02.2 /	Le groupe cible et les conditions d'éligibilité .....	5
02.3 /	Intervenants.....	6
02.4 /	Liste des pays partenaires éligibles.....	7
02.5 /	Exemples de microprojets .....	7
02.6 /	Contenu de la proposition.....	7
02.7 /	La procédure de sélection .....	8
02.8 /	Mise en œuvre et rapportage .....	8
02.9 /	Introduction d'une candidature .....	9
<b>03.</b>	<b>CALENDRIER</b> .....	<b>10</b>
<b>04.</b>	<b>CONTACT</b> .....	<b>10</b>

## 01. CONTEXTE

### 01.1 / L'ACADÉMIE DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (ARES) ET LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) est la fédération des établissements d'enseignement supérieur (EES) de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), Belgique. Organisme d'intérêt public, elle est chargée de soutenir les différents établissements de la FWB dans leurs missions d'enseignement, de recherche et de service à la collectivité. Elle fédère 6 universités, 19 hautes écoles, 16 écoles supérieures des arts et 86 établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale dont elle organise la concertation et pour lesquels elle promeut les collaborations à l'échelle nationale et internationale.

En tant que coupole unique, l'ARES assure au secteur de l'enseignement supérieur en FWB une coordination globale.

Plus spécifiquement, elle coordonne également l'engagement des établissements en matière de coopération au développement.

En son sein, la Commission de la coopération au développement (CCD) constitue l'organe de préparation et d'exécution des décisions de l'ARES dans ce domaine de compétence. Concrètement, elle est chargée par cette dernière de la définition et de la mise en œuvre d'une politique commune de coopération au développement.

### 01.2 / VISION ET MISSION

#### 01.2.1 / VISION

L'expertise commune des EES de la FWB impliqués dans le programme de coopération au développement de l'ARES est mobilisée, dans le cadre de partenariats équitables, pour soutenir leurs partenaires locaux dans leur rôle d'acteurs du développement durable.

Dans les pays partenaires comme en Belgique, les EES sont des acteurs majeurs du développement de leur pays et de leur région :

- » par l'enseignement qu'ils dispensent et les recherches qu'ils mènent, ils forment, identifient et valorisent le potentiel des ressources humaines et naturelles de leur pays et de leur région ;
- » les connaissances scientifiques et technologiques qu'ils produisent contribuent à l'émergence de solutions innovantes pour répondre aux problèmes écologiques et de société ; ils favorisent en particulier la création d'emplois durables et décents, la lutte contre la pauvreté et les inégalités ;
- » par la réflexion et l'ouverture qui les animent, les débats qu'ils encouragent, les échanges régionaux et internationaux qu'ils recherchent, ils constituent des acteurs de démocratie, de paix et de progrès.

## 01.2.2 / MISSION

Les EES impliqués dans le programme de coopération au développement de l'ARES développent collectivement des partenariats avec des EES des pays partenaires pour :

- » renforcer les activités de production de connaissances (recherche) et de transmission de connaissances (enseignement), ainsi que les fonctions qui les supportent (administration, accès/gestion des équipements et des ressources documentaires et informatiques, etc.) ;
- » développer des partenariats académiques durables et équitables ;
- » promouvoir des valeurs fondamentales telles que la liberté, le respect, la responsabilité et la solidarité ;
- » valoriser les nouvelles connaissances auprès des autres acteurs du développement.

En Belgique, les EES de la FWB impliqués dans le programme de coopération au développement de l'ARES sont engagés collectivement pour :

- » développer des synergies entre eux et avec les autres acteurs de la coopération belge au développement ;
- » participer à la sensibilisation des membres des EES de la FWB (y compris les étudiant-e.s) aux enjeux du développement durable, en particulier à la citoyenneté mondiale et solidaire.

L'instrument concerné par ces orientations stratégiques et balises (OSB) s'inscrit dans le cadre du Programme Quinquennal de coopération académique et scientifique 2022-2027 de l'ARES, financé par la Direction Générale de la coopération et de l'Aide Humanitaire du SPF Affaires Etrangères. Ce financement s'inscrit dans la politique de soutien aux acteurs de coopération indirecte du SPF AE (cf. <https://diplomatie.belgium.be/fr>).

## 02. LE MICROPROJET ÉTUDIANT

### 02.1 / DÉFINITION

L'ARES offre aux étudiant-es issu-es des EES de FWB la possibilité **de monter un projet de coopération pour un développement durable, en collaboration avec des étudiant-es inscrit-es au sein d'un EES d'un pays partenaire de l'ARES (voir point 02.4 du document). L'objectif de cette collaboration est la mise en place d'un partenariat équitable afin de réaliser un projet sur une thématique du développement.**

En lançant un appel annuel dans tous les EES de la FWB, l'ARES entend stimuler la mise en place de projets de partenariat avec ses pays partenaires « bourses ».

Par sa modalité d'**appel compétitif**, l'ARES cible les groupes d'étudiant-es motivé-es et intéressé-es par cette dynamique partenariale et les thématiques liées au développement durable. Une fois les microprojets validés et sélectionnés, les étudiant-es de l'EES en FWB et de l'EES du pays partenaire de l'ARES expérimentent l'expérience de mobilité internationale et de mise en œuvre du projet préparé.

## 02. 1.1 / DURÉE

Un appel est lancé par an, le microprojet se déroule sur une année académique allant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année académique X.

## 02. 1.2 / FINANCEMENT

Le montant maximum alloué à un microprojet est de 20 000 €. Ce montant inclu 10 % de frais de gestion. Le montant maximum du budget proposé s'élève donc à 18 000 €. Les normes financières de ce programme (éligibilité des dépenses, montants des per diem dans le cadre de l'organisation de voyage, etc.) sont incluses dans un vade-mecum, mis à disposition des étudiant-es dès le démarrage du projet, et téléchargeable [sur le site internet de l'ARES](#).

## 02. 1.3 / SPECIFICITÉS

- » En raison du contexte sécuritaire et sanitaire changeant dans ses pays partenaires, la réalisation des mobilités dans le cadre d'un microprojet doit faire l'objet d'un **feu vert de l'établissement**.
- » L'ARES attire l'attention des étudiant-es sur le respect des conseils de la diplomatie belge, consultables sur [leur site internet](#).
- » Pour les voyages internationaux dont les risques sécuritaires et/ou sanitaires sont connus, l'ARES ne peut s'engager à couvrir des frais exceptionnels allant au-delà du budget prévu. Il sera donc demandé aux bénéficiaires de prendre toutes les précautions possibles pour l'achat de leur billet et l'organisation de leur séjour.

## 02.2 / LE GROUPE CIBLE ET LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Le public ciblé par les microprojets **sont deux groupes d'étudiant-es**, les uns inscrit-es régulièrement au sein d'un **EES de la FWB**, les autres inscrit-es dans un **EES d'un pays partenaire de l'ARES**.

**Les étudiant-es doivent respecter les conditions suivantes :**

- » les étudiant-es d'un EES de la FWB doivent être régulièrement inscrit-es en Master (MA), Master de Spécialisation (MS) ou Bachelier (BAC), dans un même EES de la FWB, depuis l'introduction jusqu'à la clôture du projet ;
- » les étudiant-es résident-es dans un des pays partenaires de l'ARES doivent être régulièrement inscrit-es dans un EES du pays partenaire, depuis l'introduction jusqu'à la clôture du projet ;
- » le promoteur ou-la promotrice du projet en Belgique doit être professeur-e dans l'EES de la FWB d'appartenance des étudiant-es en Belgique ;
- » le promoteur ou-la promotrice du projet dans le pays partenaire de l'ARES doit être professeur-e dans l'EES d'appartenance des étudiant-es inscrit-es dans un EES du pays partenaire (une déclaration de participation est à remplir pour la soumission du projet en annexe 2) ;
- » **l'EES met à disposition un compte interne pour la gestion financière du microprojet ;**
- » les étudiant-es d'un EES de la FWB ayant obtenu une bourse de voyage de l'ARES dans le cadre d'un appel publié la même année académique que le déroulement du microprojet peuvent être impliqué-es dans un microprojet pour autant que la bourse de voyage ne soit pas octroyée pour effectuer un voyage dans le cadre du microprojet.

## 02.3 / INTERVENANTS

Les différents intervenants au cours du déroulement d'un microprojet sont :

- » **un groupe d'étudiant-es en Belgique** : les étudiant-es en FWB qui participent au microprojet doivent être régulièrement inscrit-es en Master (MA), Master de Spécialisation (MS) ou Bachelier (BAC) dans un même EES de la FWB, de l'introduction de la proposition, au cours de la nouvelle étape d'élaboration, jusqu'à la clôture du projet ;
  - » **dont un-e étudiant-e responsable en Belgique** : il ou elle est responsable de la bonne exécution du microprojet et est l'interlocuteur·trice de l'ARES ;
- » **un groupe d'étudiant-es d'un pays partenaire de l'ARES** : les étudiant-es du pays partenaire de l'ARES qui participent au microprojet doivent être régulièrement inscrit-es dans un même EES du pays partenaire, de l'introduction de la proposition à la clôture du projet ;
  - » **dont un-e étudiant-e responsable dans le pays partenaire** : il/elle est le point de contact principal avec les étudiant-es en FWB et est chargé-e de la bonne exécution des activités du microprojet dans le pays partenaire ;
- » **promoteur·trice en Belgique** : le·promoteur ou la promotrice soutient la candidature du microprojet et, en cas de sélection, il/elle soutient sa bonne réalisation par l'encadrement des étudiant-es porteur·euses du projet. Il/elle est professeur·e dans l'EES de la FWB d'appartenance des étudiant-es ;
- » **promoteur·trice dans le pays partenaire de l'ARES** : le promoteur ou la promotrice doit être un membre de l'EES où sont inscrit-es les étudiant-es partenaires. Il/elle apporte son parrainage au microprojet. Le promoteur ou la promotrice du pays partenaire s'engage à soutenir l'introduction du microprojet auprès de l'ARES et, en cas de financement du microprojet, à être disponible pour venir en appui aux étudiant-es dans le cadre des activités développées au sein du pays partenaire. Une **déclaration de parrainage** devra être signée et intégrée au formulaire de candidature ;
- » **la cellule de coopération/rerelations internationales** : les cellules de coopération **diffusent les appels** au sein de leur établissement, et apportent **un soutien à la rédaction de la candidature**, via notamment la fonction de **co-rédaction dans le formulaire de candidature**. Elles gèrent et interviennent également **dans le processus de sélection, en validant chaque candidature** soumise par un-e étudiant-e inscrit-e au sein de son établissement et en établissant un classement de celles-ci. Les cellules de coopération et les « persons of contact » (POC) peuvent apporter un soutien variable au projet selon leur intégration dans le projet, notamment en termes de gestion financière, démarches administratives, etc.
- » **autres intervenants** : partenaires non-académiques (ONG, pouvoirs publics, coopératives, secteur privé, etc.) associés ou impliqués dans la mise en œuvre du microprojet ;
- » **Uni4Coop** : les ONG universitaires organisent les formations de préparation au départ auxquelles sont conviés les étudiant-es impliqué·es dans un microprojet. Un encadrement au développement du microprojet (partenariats international, multiculturalité, montage de projet, etc) sera organisé par Uni4Coop et l'ARES.

## 02.4 / LISTE DES PAYS PARTENAIRES ÉLIGIBLES

Le microprojet doit proposer un partenariat avec des étudiant·es et un promoteur ou une promotrice d'un des pays partenaires de l'ARES repris dans cette liste : Afrique du Sud, Bénin, Bolivie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cuba, Équateur, Éthiopie, Haïti, Indonésie, Kenya, Madagascar, Maroc, Mozambique, Népal, Niger, Ouganda, Pérou, Philippines, République démocratique du Congo, République de Guinée (Conakry), Rwanda, Sénégal, Tanzanie, Tunisie, Vietnam, Zimbabwe.

## 02.5 / EXEMPLES DE MICROPROJETS

L'ARES a soutenu financièrement **un projet des étudiant·es de l'ESA Saint-Luc, « Ayiticlic »**, visant à valoriser et aménager un centre culturel en Haïti. Ce **groupe d'étudiant·es multidisciplinaire** (design, patrimoine, scénographie) a monté un projet avec leurs partenaires en Haïti. Après une longue phase de préparation, le projet a débouché sur un **séjour des partenaires haïtien·nes en Belgique** et un **séjour immersif des étudiant·es en Haïti au cours duquel ils/elles ont présenté leurs propositions d'aménagement du site, et mis en œuvre plusieurs activités de valorisation du centre culturel**. Le projet était intégré dans le cadre d'un cours.

L'ARES a soutenu financièrement **un projet des étudiant·es de l'ULB « Festival scientifique à Kinshasa, levier de développement pour la jeunesse congolaise »**. Le projet visait à susciter le goût des sciences auprès de la jeunesse congolaise et encourager des vocations pour les métiers scientifiques et technologiques. Les **étudiant·es partenaires sont venu·es en Belgique pour participer à un festival scientifique belge (le printemps des sciences)**, se former aux animations sélectionnées pour le festival et former les étudiant·es belges aux ethnosciences à travers l'apprentissage des Sona Tchokwés (art ancestral qui sert de support à la transmission des savoirs). **Les étudiant·es belges sont ensuite parti·es en RDC pour mettre en place le festival à Kinshasa.**

## 02.6 / CONTENU DE LA PROPOSITION

Le contenu de la proposition du microprojet doit correspondre aux objectifs du programme d'Éducation à la citoyenneté mondiale du programme de coopération 2022-2027 de l'ARES. Il doit en particulier tenir compte des aspects suivants :

- » le microprojet proposé doit être fondé sur un véritable partenariat et démontrer une participation effective des étudiant·es de chacun des deux groupes d'étudiant·es ;
- » l'accent devra être mis sur la sensibilisation des étudiant·es aux problématiques du développement durable plutôt que sur les résultats concrets attendus du projet. Ceci devra transparaître à toutes les étapes, de la proposition de projet à la mise en œuvre au rapport final ;
- » le microprojet proposé doit se distinguer par son caractère collectif, en ce sens qu'il ne peut pas, par exemple, déboucher sur la réalisation d'un unique mémoire/travail de fin d'études ;
- » la venue des étudiant·es issu·es d'un EES d'un pays partenaire de l'ARES en Belgique est encouragée, si elle se justifie dans le projet ;
- » les étudiant·es d'un EES de la FWB ayant obtenu une bourse de voyage de l'ARES peuvent être impliqués dans un microprojet de la même année académique, pour autant que la bourse de voyage ne soit pas octroyée pour effectuer un voyage dans le cadre du microprojet.

## 02.7 / LA PROCÉDURE DE SÉLECTION

Le dépôt de candidature se passe sur la plateforme en ligne GIRAF, via le lien mentionné dans le mail d'appel et/ou renseigné par la [personne de contact](#) de l'établissement des étudiant-es. Un maximum de deux candidatures peuvent être déposées par établissement. Si le nombre de candidatures d'un même établissement est supérieur à deux, l'EES établit un classement des candidatures en interne, et sélectionne **les deux meilleures propositions** qui seront soumises à l'ARES. Une fois les candidatures réceptionnées, l'ARES analyse la recevabilité des candidatures. Les candidatures recevables sont analysées par l'ARES et les membres du comité de sélection (le bureau de la CCD) sur base des critères de sélection énoncés ci-dessous.

**Le Bureau de la CCD se réunit afin d'effectuer la sélection des microprojets.** La réunion est organisée au mois de juin de l'année X précédant le démarrage. Le microprojet peut démarrer à partir du mois de septembre de la même année X.

L'analyse des candidatures se fait en regard des critères de sélection suivants :

### Qualité de la proposition

- » adéquation de la proposition avec les **caractéristiques** d'un microprojet (voir point 2.6. contenu de la proposition);
- » développement d'un **point de vue critique** soutenu par des acteurs compétents (académiques, ONGs, diaspora, etc.) ;
- » **pertinence et cohérence des actions proposées** par rapport aux résultats attendus du microprojet ;
- » gage(s) de **qualité du partenariat** ;
- » développement d'une stratégie de **diffusion** et de partage de l'expérience vécue.

### Modalités de mise en œuvre

- » degré d'**intégration des partenaires** (FWB et du pays partenaire) dans la réalisation du microprojet (répartition des tâches, organisation du travail, etc.) ;
- » adéquation du **budget** par rapport à la réalisation du microprojet.

À l'issue de cette réunion de sélection des microprojets, la CCD est amenée à valider la sélection. L'ARES se charge de communiquer les résultats aux groupes sélectionnés et non sélectionnés.

## 02.8 / MISE EN ŒUVRE ET RAPPORTAGE

- » Les microprojets sélectionnés feront l'objet d'une **convention** entre l'étudiant-e responsable, son EES, le promoteur ou la promotrice du projet et l'ARES.
- » L'établissement des étudiant-es en Belgique doit mettre **à disposition un compte qui sera utilisé pour la gestion financière du microprojet**. Sur introduction d'une déclaration de créance, l'ARES peut avancer **70% du budget total**. Le versement de cette première tranche de financement est conditionné à plusieurs étapes (signature de la convention par toutes les parties, identification d'un compte au sein de l'établissement de l'étudiant-e, envoi d'une déclaration de créance à l'ARES). **Le solde est versé à la fin du projet, sur remise d'un rapport financier comprenant l'ensemble des pièces justificatives.**



- » En plus de l'offre d'encadrement des ONG universitaires et de l'ARES, les groupes sélectionnés seront invités à participer à une **formation de préparation au départ**. Au cours de cette formation, les étudiant-es seront amené-es à réfléchir sur la mobilité et formé-es à une approche critique et constructive, avec un éclairage particulier sur les rapports de domination et autres thématiques transversales. Lors de ces formations, les étudiant-es de divers établissements et divers domaines d'études se rencontrent et créent des liens. Il est en outre prévu une rencontre avec la gestionnaire des projets au sein de l'ARES pour informer les étudiant-es sur tous les aspects administratifs et financiers.
- » Le rapport d'activités du microprojet ainsi que l'ensemble des pièces justificatives relatives aux dépenses effectuées dans le cadre du microprojet devront être envoyés à l'ARES pour le **1<sup>er</sup> octobre de l'année académique X+1 (suivant la fin du microprojet) au plus tard**.

## **02.9 / INTRODUCTION D'UNE CANDIDATURE**

Les candidatures doivent être introduites via la plateforme en ligne GIRAF selon les dates précisées sur le site web de l'ARES. Les candidat-es seront invité-es à remplir un formulaire en ligne ainsi que de compléter et soumettre deux annexes (canevas à télécharger sur la plateforme) :

- » le tableau budgétaire du microprojet reprenant les catégories de frais éligibles ;
- » la déclaration de parrainage remplie par le promoteur ou la promotrice du pays partenaire de l'ARES.

Pour disposer du lien d'accès et des consignes pour l'introduction de la candidature, merci de vous adresser à la [personne de contact](#) de votre établissement.

## 03. CALENDRIER

DATE	ACTION	RESPONSABLE
27 février 2023	Lancement de l'appel à microprojets	ARES
27 février - 14 mai 2023	Introduction des candidatures dans GIRAF	Candidat-es et cellules de coopération/relations internationales des EES
15 mai - 24 mai 2023	Validation des candidatures par les EES	Cellules de coopération/relations internationales des EES
25 mai - 9 juin 2023	Vérification de la recevabilité et analyse des projets	ARES
26 juin 2023	Proposition de sélection des projets	Bureau
26 juin 2023	Validation de la sélection des projets	CCD
4 juillet 2023	Information aux candidat-es sur les projets sélectionnés et non sélectionnés	ARES
1er septembre 2023 – 31 août 2024	Déroulement des microprojets	Les projets sélectionnés
1 <sup>er</sup> octobre 2024	Remise des rapports d'activités et financier à l'ARES	Les projets sélectionnés

## 04. CONTACT

Pour toute communication relative à cet appel, y compris l'introduction des candidatures à l'ARES, merci de vous adresser en priorité à la personne de contact au sein de votre établissement. Les coordonnées de ces [personnes de contact](#) sont disponibles sur le site web de l'ARES.